

## Demande de versement anticipé EPL

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

⇒ À remplir par le salarié

### 1 Société

Plan / catégorie

### 2 Coordonnées de la personne assurée

---

Nom	Prénom		
Rue, n°	NPA, localité		
Numéro AVS	État civil		
Jouissez-vous actuellement de votre pleine capacité de travail?		oui	non

### 3 But d'utilisation du versement anticipé

---

- 3.a Construction d'un logement en propriété en qualité de maître de l'ouvrage
- 3.b Construction d'un logement en propriété par le biais d'un contrat d'entreprise
- 3.c Acquisition d'un logement en propriété
- 3.d Amortissement d'une hypothèque existante
- 3.e Acquisition de parts d'une coopérative de construction et d'habitation

### 4 Montant et date du versement anticipé

---

Je demande un versement de CHF  
Date de valeur souhaitée

### 5 Assurance complémentaire

---

Je demande qu'une assurance complémentaire me soit proposée

oui      non

### 6 Banque ou créancier gagiste concerné

---

Nom / désignation  
Rue, n°  
NPA, localité  
IBAN

### 7 Autorité ou bureau du registre foncier compétent

---

Nom / désignation  
Rue, n°  
NPA, localité

## 8 Remarques

---

## 9 Signature et attestation

---

Par ma signature, j'atteste avoir été informé(e) et avoir pris bonne note des dispositions relatives au versement anticipé, notamment des conséquences d'une telle opération (réduction des prestations de prévoyance et imposition).

Je confirme en outre que le versement anticipé sera affecté à un logement en propriété utilisé pour mes propres besoins. J'accepte que les données nécessaires à la conclusion d'une assurance complémentaire soient transmises à des tiers afin qu'une offre puisse m'être soumise (seulement si la case «oui» du chiffre 5 a été cochée).

Par conséquent, je vous prie de requérir la mention au registre foncier de la restriction du droit d'aliéner au sens de la LEPL, art. 30e LPP, étant entendu que je prends à ma charge les frais liés à l'inscription.

Les frais à hauteur de CHF 300.– occasionnés par cet acte juridique seront facturés à l'employeur. Celui-ci se chargera lui-même du recouvrement de ce montant auprès de la personne assurée dans le cadre du prochain décompte de salaire.

.....  
Lieu et date

.....  
Signature (**légalisée**) de la  
personne assurée\*

.....  
Signature **légalisée** du conjoint\*

### Annexes

\* **Personne assurée:** si non mariée, joindre le certificat individuel d'état civil si mariée, faire légaliser la signature **légalisée**

\* **Conjoint:** faire légaliser la signature **légalisée**

Pour 3.a-3.e: joindre copie du passeport ou de la carte d'identité, attestation de domicile, confirmation des coordonnées bancaires (compte bloqué, compte hypothécaire) de la banque

Pour 3.a: joindre contrat de financement de la construction, plans de construction, autorisation de construire, extrait du registre foncier\*\*

Pour 3.b: joindre contrat d'entreprise, confirmation du financement (contrat hypothécaire), extrait du registre foncier\*\*

Pour 3.c: joindre contrat de vente, confirmation du financement (contrat hypothécaire), extrait du registre foncier\*\*

Pour 3.d: joindre extrait du registre foncier, contrat hypothécaire (le solde doit y figuré)

Pour 3.e: joindre règlement de la coopérative de construction et d'habitation, contrat de bail, originales des parts sociales

\*\* Dans la mesure où ces documents sont déjà disponibles. Le versement ne pourra toutefois pas avoir lieu avant que l'inscription au registre foncier n'ait été effectuée ou que l'acquisition n'ait été déclarée en vue de la mention au registre foncier.

⇒ Veuillez lire la "**Notice relative au versement anticipé EPL**".

## Notification au bureau du registre foncier

L'institution de prévoyance

NoventusCollect / NoventusCollect Plus  
Grundstrasse 18  
Case postale 667  
6343 Rotkreuz

requiert la mention suivante au registre foncier:  
"Restriction du droit d'aliéner selon l'art. 30e LPP"

**Preneur d'assurance** NoventusCollect

**Désignation (adresse de l'objet)**

**Numéro d'immeuble**

**Propriétaire**

**Date de naissance**

**Lieu d'origine**

**État civil**

**Conjoint**

**Date de naissance**

Prière d'envoyer la facture directement à la fondation – avec une confirmation que la restriction du droit d'aliéner a été inscrite au registre foncier. Merci.

.....  
Lieu et date

.....  
Signature de la personne assurée

.....  
Signature du copropriétaire

.....  
Rotkreuz, le

.....  
NoventusCollect / NoventusCollect Plus

## Notice relative au versement anticipé EPL

### Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

#### 1 Buts d'utilisation admis

---

Le capital de la prévoyance professionnelle peut faire l'objet d'un versement anticipé dans les buts suivants:

- pour acquérir ou construire un logement en propriété pour ses propres besoins;
- pour amortir des prêts hypothécaires;
- pour des investissements générateurs de plus-value;
- pour l'acquisition de parts d'une coopérative de construction et d'habitation et l'engagement dans des formes similaires de participation

Le financement de l'entretien courant ou des intérêts hypothécaires n'est toutefois pas considéré comme un but d'utilisation admis.

Le versement anticipé ne peut être accordé qu'à condition qu'aucun cas de prévoyance ne soit déjà survenu et que la personne dispose de sa pleine capacité de travail.

#### 2 Notion de "propres besoins"

---

Par propres besoins, on entend l'utilisation du logement en propriété par la personne assurée elle-même, à son lieu de domicile ou à son lieu de séjour habituel, en Suisse ou à l'étranger.

L'utilisation des fonds de la prévoyance pour des logements de vacances ou des résidences secondaires n'est pas admise comme but d'utilisation.

#### 3 Exercice du droit au versement anticipé

---

La personne assurée doit fournir à la fondation la preuve du but d'utilisation pour lequel elle fait valoir son droit au versement anticipé et doit produire à cette fin les documents nécessaires.

#### 4 Montant minimal et montant maximal

---

Le montant minimal du versement anticipé est de CHF 20 000.– (excepté pour l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation). Jusqu'à l'âge de 50 ans, le montant maximal correspond à la prestation de sortie (avoir de vieillesse disponible). Au-delà de 50 ans, le versement anticipé est limité au montant de la prestation de sortie à l'âge de 50 ans ou à la moitié du montant de la prestation de sortie actuelle si ce montant est supérieur.

#### 5 Consentement du conjoint

---

La personne assurée ne peut demander un versement anticipé qu'avec le consentement écrit légalisé du conjoint.

#### 6 Modalités de versement

---

Un versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans, mais au plus tard trois ans avant la date de l'âge ordinaire de la retraite. La fondation est tenue de payer le versement anticipé demandé dans un délai de six mois au plus. La fondation paye le versement anticipé directement au créancier (vendeur, constructeur ou prêteur). **Un versement sur le compte du notaire n'est pas possible.**

#### 7 Mention dans le registre foncier

---

Afin de garantir le but de la prévoyance, la fondation doit requérir la mention au registre foncier d'une restriction du droit d'aliéner. Si le logement en propriété est vendu par la suite, le montant du versement anticipé devra être remboursé à la fondation. Est également considérée comme vente au sens de la loi la cession de droits qui équivalent économiquement à une aliénation.

#### 8 Imposition du versement anticipé

---

Le versement anticipé est soumis à l'impôt fédéral et cantonal. Différents taux d'imposition sont dès lors applicables. Les autorités fiscales ou d'autres organes spécialisés fournissent de plus amples informations à ce sujet.

#### 9 Réduction des prestations de prévoyance

---

Le versement anticipé de fonds de la prévoyance professionnelle peut avoir pour effet une diminution des prestations de prévoyance. La fondation fait office d'intermédiaire pour la conclusion d'une assurance complémentaire à la demande de la personne assurée. Les frais occasionnés par cette assurance complémentaire sont à la charge de la personne assurée.

#### 10 Remboursement du versement anticipé

---

La personne assurée a le droit de rembourser le versement anticipé à la fondation jusqu'à trois ans avant son départ à la retraite. Le montant remboursé n'est pas déductible des impôts. Les impôts payés au moment du versement anticipé peuvent en revanche être récupérés dans un délai de trois ans (sans les intérêts). Si le logement en propriété est vendu, s'il cesse d'être utilisé pour les propres besoins de la personne assurée ou si aucune prestation de prévoyance n'est exigible dans un cas de prestation, la personne assurée a l'obligation de rembourser le versement anticipé.